Chaudefonds sur Layon

Règlement intérieur

de l'Accueil Périscolaire de Chaudefonds-sur-Layon

Année scolaire 2025 - 2026

- **LIEU**

Accueil périscolaire
Impasse de la Carrière
49290 Chaudefonds-sur-Layon
02.41.45.91.17 (répondeur)
E-mail : aps@chaudefonds-sur-layon.fr

L'espace vert situé dans la carrière peut être utilisé ponctuellement pour des activités de plein air ainsi que le city stade. L'accueil dispose de jeux, livres, ainsi que divers équipements qui lui sont propres.

- **HORAIRES ET TEMPS DE PRÉSENCE**

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires de :

Matin	7h15 à 8h45 - Départ pour l'école à 8h25
Mercredi matin	7h15 à 13h15
Soir	16h30 à 18h30

Par obligation professionnelle des 2 parents et **sur demande écrite** effectuée le jeudi soir de la semaine précédente, **l'ouverture pourra se faire le matin à partir de 7 heures.**

En cas d'**imprévu** (retard pour des raisons d'urgence), il est **obligatoire** de prévenir l'équipe d'animation sur simple appel téléphonique au 02.41.45.91.17 **avant 18h30**. Alors l'accueil pourra être prolongé jusqu'à 18 h 40 dernier délai.

Respecter les horaires de fermeture de cette structure communale destinée à rendre service aux familles est **une obligation**. En cas de non-respect, pour des soucis de responsabilité, il sera demandé au service de gendarmerie de prendre en charge les enfants.

- **PUBLIC ACCUEILLI**

Les enfants fréquentant l'école, âgés de
- 3 à 6 ans,
- 7 à 11 ans.

- **ENCADREMENT ET ANIMATION**

L'équipe se compose d'agents d'animation encadrée par une responsable.

A CONSERVER

- **INSCRIPTION**

L'accueil périscolaire reste prioritaire aux enfants fréquentant l'école de la commune de Chaudefonds-sur-Layon dont les parents travaillent. Exceptionnellement les cas particuliers pourront être étudiés.

L'inscription est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire de septembre à juillet.

Attention : les familles restent responsables de la vérification des données saisies sur le portail.

Les réservations se font via le portail famille.

Inscription	Jeudi de la semaine précédente
Annulation	24 h dernier délai (Matin 7h15 j-1) (Soir 16h30 j-1)

Chaque demande ou annulation devra être faite sur le portail.

- **ASSURANCES**

L'assurance extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant (soit attestation de votre assureur ou assurance contractée par l'école). Elle doit être fournie en début d'année scolaire à la Mairie ou à l'accueil au **plus tard le 30 septembre de l'année scolaire.**

- **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Le matin, les enfants doivent être accompagnés **jusqu'à l'intérieur de l'accueil** pour pouvoir y être admis.
Le soir, les enfants sont confiés **à leurs parents ou à une personne majeure** désignée dans le dossier d'inscription.
Si une autre personne vient chercher votre enfant, il sera demandé une autorisation de sortie signée des parents et une pièce d'identité.
En aucun cas, un enfant ne peut quitter l'accueil sans accompagnement et sans avoir prévenu une animatrice de son départ.

Il est indispensable de prévenir l'accueil en cas d'absence de l'enfant pour maladie, APC, sortie scolaire ou autres.

- **ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ENTRE L'ÉCOLE ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les enfants de l'accueil seront accompagnés sur les trajets par les animatrices à l'aller (8 h 25) et au retour (16 h 30) et sont sous leurs responsabilités.
Aucune personne n'est autorisée à récupérer les enfants sur le temps du trajet.
Les enfants concernés par les APC seront pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 17 h 30.

A CONSERVER

- **PETIT DÉJEUNER ET GOÛTER**

Les enfants qui fréquentent l'accueil tôt le matin (avant 7 h 45) peuvent prendre le petit déjeuner à l'accueil. Cependant, les parents doivent dans ce cas le fournir. Ceux qui le souhaitent, il est possible d'apporter le nécessaire pour le brossage des dents (dentifrice, brosse, gobelet dans une pochette).
L'après-midi un goûter collectif fourni par l'accueil est distribué vers 17 heures. Celui-ci est en équilibre avec le repas servi le midi au restaurant scolaire califontain.

- **SANTÉ**

Aucun médicament ne sera délivré sur le temps de l'accueil périscolaire même avec une ordonnance (sauf PAI).

- **COMPORTEMENT**

Dans tout espace collectif, l'enfant doit respecter le lieu, le matériel, les autres enfants et le personnel communal. Un mauvais comportement pourra entrainer une sanction disciplinaire, et en cas de réitération une exclusion temporaire du service voir définitive.

- **TARIFS**

Les tarifs de l'accueil seront actualisés au 1er janvier de chaque année. Ils sont établis en fonction du quotient familial notifié par la CAF ou MSA. En cas d'absence de justificatif, le quotient le plus élevé est appliqué.

Quotient ≤ 600	1,72 € de l'heure
Quotient de 601 à 900	2,16 € de l'heure
Quotient de 901 à 1200	2,32 € de l'heure
Quotient ≥ 1201	2,64 € de l'heure
Pénalité en cas de retard	15,00 €
Absence non justifiée le matin	4,50 €
Absence non justifiée le soir	6,00 €
Absence non justifiée le mercredi matin	18,75 €

Le décompte des heures de présence est effectué par quart d'heure. Le paiement s'effectue chaque mois à terme échu.

Prélèvement automatique	Transmission du RIB + signature mandat SEPA
Carte bancaire	Muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
Chèque	À l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes à : Service de gestion Comptable, Couronne d'Angers – 180 Avenue Pierre Mendès France – CS 50046, 49800 TRELAZE
Espèces (dans la limite de 300 €)	Après réception du titre de recettes
CESU papier	Selon la règlementation en vigueur pour la garde d'enfant de moins de 6 ans, à transmettre au service de Gestion Comptable

A CONSERVER

- **PÉNALITÉS**

Les familles venant chercher leurs enfants après 18h40 et après 13h15 le mercredi se verront adresser un courrier d'avertissement la première fois. Dès le deuxième retard, une pénalité de 15 € sera appliquée par enfant

- **CAF PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La CAF de Maine et Loire participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le Maire,
Yves BERLAND.

Signature de la directrice

À CONSERVER

MAIRIE DE CHAUDEFONDS SUR LAYON – 2 Place du Centre - 49290 CHAUDEFONDS/LAYON
☎ : 02.41.78.04.10 - E-mail : mairie@chaudefonds-sur-layon.fr